

REGLEMENT DE PARTICIPATION DU JEU « TICKETS A GRATTER » :

30 septembre – 3 octobre 2024

CAPEB CONFEDERAT ARTISANAT PETITE ENT BATIMENT

ARTICLE 1. L'ORGANISATEUR

La CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT (CAPEB), 2 rue Beranger, 75003 PARIS (ci-après dénommé l'**« organisateur »**), organise un jeu-concours lors du salon BATIMAT 2024. Ce jeu-concours vise à assurer la promotion de la CAPEB et du nouveau site de référencement *Artisans du Bâtiment by CAPEB*.

Le jeu-concours prend la forme de tickets à gratter. L'organisateur assure la coordination et la gestion de l'ensemble des opérations liées à l'organisation du jeu-concours. Il prend toute mesure nécessaire pour garantir le bon déroulement du jeu et veille scrupuleusement au respect des dispositions prévues par le présent règlement.

Ce jeu-concours a pour finalité d'inciter les participants à se rendre sur le stand de la CAPEB et ainsi prendre connaissance de ses missions et actions.

ARTICLE 2. DUREE DU JEU

L'organisateur organise un jeu-concours de type ticket de grattage sans obligation d'achat. La durée du jeu est du 30 septembre au 3 octobre 2024 inclus. Les tickets seront distribués pour partie chaque jour du Salon BATIMAT.

L'organisateur se réserve toutefois le droit de modifier, reporter ou annuler la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

L'organisateur garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique présente sur le salon BATIMAT 2024. Le personnel de l'organisateur ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu. Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours.

Les tickets de grattage sont délivrés, sans conditions d'achat, dans la limite de un ticket par personne.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

En grattant son ticket, le Participant découvre ce qu'il a gagné. Chaque ticket est gagnant.

Deux cas de figure se présentent au participant :

- Si une (1) case sur trois (3) indique « roue à tourner », le participant est autorisé à faire tourner la roue¹, indépendamment des mentions apparaissant sur les deux (2) autres cases, qu'elles soient identiques ou différentes.
- Si les trois (3) cases sont identiques, le participant obtiendra un chèque cadeau d'un montant de 50 euros à valoir chez les enseignes partenaires d'*Illicado* (liste des enseignes sur <https://www.illicado.com/partenaires>), valable un (1) an après son activation.

ARTICLE 5. DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Le jeu-concours est doté de deux types de lots, d'une valeur globale de 3000 euros :

- Lots de premier rang : soixante (60) chèques-cadeaux d'une valeur de 50 euros chacun.
- Lots de deuxième rang : [4940] tickets permettant de participer au jeu la roue à tourner.

Les lots non réclamés seront annulés.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident et accident en lien avec l'utilisation des lots attribués. En cas de difficulté imprévue pour fournir les lots annoncés, l'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par des lots équivalents. Aucune réclamation ne pourra être adressée à l'organisateur ou à ses prestataires à ce sujet.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES LOTS

Pour obtenir sa carte cadeau, le gagnant doit se présenter, avec le ticket gagnant, sur le stand CAPEB pendant les horaires d'ouverture du salon BATIMAT 2024 pour y laisser ses coordonnées. Sa carte cadeau lui sera ensuite transmise par voie postale sous 1 mois maximum.

Les personnes n'ayant pas utilisé leur lot avant la date limite définie à l'article 5 perdront la possibilité de l'utiliser sans pouvoir réaliser aucun recours.

ARTICLE 7. PARTICIPATION SANS OBLIGATION D'ACHAT

La participation au jeu « tickets à gratter » est sans obligation d'achat.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire papier du règlement sera disponible sur le stand H1-H018 au salon BATIMAT (stand de l'organisateur). Il sera également disponible sur le site capeb.fr/reglementjeubatimat2024

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est régi exclusivement par le droit français dans son intégralité, et notamment concernant sa formation, son exécution, et/ou son interprétation.

¹ La roue à tourner est un jeu proposé par la CAPEB. Pour connaître les modalités de ce jeu, veuillez consulter son règlement, qui sera accessible sous les mêmes modalités.

Tout litige ou différend causé et/ou lié au présent règlement, né ou pouvant naître entre les parties, pour quelque raison que ce soit et notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture, est de la compétence exclusive des juridictions de Paris.

ARTICLE 10. LIMITE DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données ([Règlement \(UE\) 2016/679](#)). Elles seront collectées à l'occasion du concours et utilisées pour informer les participants sur les activités de la CAPEB et les conditions ou modalités pour y participer pendant maximum deux ans.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses informations personnelles. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer une demande écrite à la CAPEB, 2 rue Béranger, 75003 PARIS, ou de contacter l'organisation par email à l'adresse suivante : dpo@capeb.fr